

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au complexe sportif, salle 2, sous la présidence de Madame Élodie LE FLOCH, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2020.

Présents :

Mme LE FLOCH, M. LE VAGUERESSE, Mme LE ROMANCER M. THIEC, Mme DESPRÉS, M. PALARIC, M. DEMÉ, Mme LAPLANCHE, M. COMBES, Mme LE SAUSSE, M. JOUBIOUX, Mme GUEGUEN, M. LE CALVÉ, Mme CURTI, Mme BRIZOUAL, M. VALMALLE, M. GUEGAN, Mme FLAMAND, Mme COCOUAL, Mme RIO, M. LE GUELLENEC, M. SIMON, M. LE PALLEC, M. LE LÉANNEC, M. PLUNIAN, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN, Mme ROBIC-GUILLEVIN, M. SEGUIN.

Absent ayant donné pouvoir : Mme KERAUDRAN-STEPHANT à M. LE PALLEC

Absent : /

Mme GUEGUEN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 13 octobre 2020

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2020.

Projet de travaux sur la station d'épuration du Porzo – D2020-11-24-01

Rapporteur : Mme le Maire

La station d'épuration du Porzo, de type boues activées, dispose d'une capacité nominale de 16 000 Equivalents-Habitant. Cette station mixte reçoit à la fois des eaux résiduaires urbaines issues du Porzo et de Saint-Antoine et les eaux usées des industries du Carrefour Industriel du Porzo.

L'exploitation de cet établissement, sous le régime d'autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est autorisée en vertu de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 22 janvier 2001.

Afin de pallier quelques dysfonctionnements avérés sur la station depuis plusieurs années d'une part, et également pour répondre à une augmentation des charges en entrée de la station d'autre part, des modifications de l'outil épuratoire sont envisagées.

En effet, son principal contributeur, Cité Marine, souhaite augmenter son rejet de 600 à 730 m³/j et de 30 à 32 m³/h en pointe.

Le projet prend également en compte l'augmentation éventuelle de la charge des effluents urbains avec la création de nouveaux logements sur la commune et le projet d'extension du Carrefour Industriel Nord du Porzo.

Ces modifications s'inscrivent dans une démarche d'amélioration globale des performances du site et s'appuient essentiellement sur deux points :

- Sécuriser le fonctionnement hydraulique pour éviter tout déversement direct au milieu naturel ;
- Améliorer le processus de traitement des effluents afin d'être en mesure d'absorber l'augmentation de la charge des rejets.

En application de l'article 2.7 de son arrêté préfectoral du 22 janvier 2001, la commune a porté à la connaissance du Préfet ce projet de modification des conditions d'exploitation avec le détail de ce projet et les éléments d'appréciation associés.

Les services de l'État ont formulé un accord sur ce projet de modification.

M. Thierry MAROIS du cabinet Bourgois présente le projet de travaux.

Jean-Marc LE PALLEC note que ce projet répond à date aux problématiques actuelles et aux besoins en urgence de Cité Marine. Toutefois, il interroge sur la capacité d'évolution et notamment de réception de flux supplémentaires (raccordements d'habitations, évolution des industriels et intégration de l'extension de la ZI du Porzo).

Thierry Marois confirme la capacité à évoluer. Il précise qu'en préalable de ce projet de travaux, l'ensemble de ces éléments ont été présentés à la police de l'eau via un porter à connaissance. Une réserve a donc été prévue pour les eaux domestiques (Saint Antoine, Le Porzo...) et pour l'extension d'activités tertiaires au Porzo.

Mme Le Maire précise que l'étude diagnostic sur les réseaux de la STEP sera réalisée en 2021. Elle va permettre d'identifier puis de réduire les apports d'eaux parasites.

M. MAROIS rappelle qu'il existe également une autre piste, celle des conventions de rejets des industriels. En effet, dans le porter à connaissance, il est pris en compte les droits de rejets des entreprises et non leurs rejets réels. Or, tous les industriels n'utilisent pas l'ensemble de ces droits.

Jean-Marc LE PALLEC demande si la capacité du bassin de rétention à 500 m³ sera suffisante.

Thierry MAROIS confirme car la capacité de rétention approuvée par la police de l'eau est de 2h00 soit 200 m³. Le bassin disposera donc d'une marge.

En outre, il convient d'attendre les conclusions de l'étude diagnostic pour confirmer le choix de volume final et de la contenance.

La police de l'eau a suivi ce principe de prudence tout en veillant à la sécurisation électrique et hydraulique.

A la demande de Yannick LE CALVE, M. MAROIS expose les modalités de maintenance des flottateurs dans une continuité de service.

Antony VALMALLE questionne sur les modalités de choix des entreprises de travaux et notamment pour s'assurer des capacités à réaliser des prestations très techniques (ex : réhabilitation de la cuve). Quels seront les critères de jugement des offres ?

M. MAROIS précise que ce point n'est pas encore arrêté mais des propositions de critères seront présentées ; par exemple : 40 % sur process, 30 % sur prix, 10 % sur le respect des délais, 10 % sur les coûts d'exploitation et 10 % sur les clauses de garanties souscrites.

Mme Le Maire précise que les détails seront présentés en commission Travaux et qu'elle proposera des visites des équipements.

Le montant des travaux est estimé à 1 300 000 € HT (travaux et études).

Jean-Marc LE PALLEC demande quelles subventions seront possibles pour cette opération.

Mme le Maire précise que la démarche sera de chercher à obtenir le maximum de subventions: DETR, Agence de l'eau, DSIL,

Il est proposé au Conseil municipal de confier au cabinet BOURGOIS la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement à prévoir sur la station d'épuration du Porzo pour un montant de 37 570 € HT.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux sur la STEP du Porzo tel que présenté ci-dessus ;
- Mandate l'entreprise BOURGOIS pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement à prévoir sur la station d'épuration du Porzo pour un montant de 37 570 € HT;
- Autorise Mme le Maire à solliciter le maximum de subventions possible ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document aux fins d'exécution de la présente délibération

Tarifs communaux – Année 2021- D2020-11-24-02

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

À la suite de sa réunion du 9 novembre 2020, la Commission des Finances propose :

- d'augmenter la plupart des tarifs communaux de 1% pour 2021 ;
- de maintenir les tarifs concernant les cautions, la médiathèque et les gîtes de la Ferme du Bonhomme ;
- d'augmenter de 2% et d'arrondir à l'euro près les tarifs des droits de place occasionnels.

DROITS DE PLACE	2020	2021	+ 1 %
Occupation régulière (par mois)	37,29 €	37,66 €	
Occupation occasionnelle			
Jusqu'à 20 m ²	32,33 €	33,00 €	<i>+2% (arrondi)</i>
De 20 à 100 m ²	64,65 €	66,00 €	<i>+2% (arrondi)</i>
Au-delà de 100 m ²	96,97 €	99,00 €	<i>+2% (arrondi)</i>
Réservation, spectacle à caractère culturel (<i>cirque, théâtre, marionnettes, spectacles vivants, fêtes locales, manège</i>)			
Jusqu'à 50 m ² (par occupation)	24,82 €	25,07 €	
Au-delà de 50 m ² (par occupation)	49,63 €	50,13 €	
Marché centre & Kernours (par lieu et par mois)	16,98 €	17,15 €	
Redevance d'occupation du domaine public			
Par m ² et par an	17,66 €	17,84 €	
Marché couvert			
<u>Tarif de base</u> (par mois)			
- Pour une journée par semaine	21,22 €	21,43 €	
- Par journée supplémentaire par semaine	10,62 €	10,73 €	
<u>Espace charcuterie/traiteur</u> (par mois)			
- Pour une journée par semaine	127,35 €	128,62 €	
- Par journée supplémentaire par semaine	63,69 €	64,33 €	
<u>Location d'une vitrine réfrigérée</u> (par mois)	10,62 €	10,73 €	

LOCATION DE SALLES	2020	2021	+ 1 %
Location de salles aux associations de Kervignac	Gratuit	Gratuit	
Restaurant scolaire du Centre (réservé aux entreprises de Kervignac)			
Restaurant scolaire et cuisine	139,67 €	141,07 €	
Restaurant scolaire	56,43 €	56,99 €	
Salle de Kernours (réservée aux entreprises de Kervignac)			
Restaurant scolaire et cuisine	139,67 €	141,07 €	
Restaurant scolaire	56,43 €	56,99 €	
Le Patronage (réservé aux entreprises et particuliers de Kervignac)			
La journée	136,30 €	137,66 €	
Le week-end	204,45 €	206,49 €	
Centre Henry Joubioux (réservé aux entreprises et particuliers de Kervignac)			
Salle	69,62 €	70,32 €	
Maison des Associations (réservée aux entreprises et particuliers de Kervignac)			
Salle	53,07 €	53,60 €	
Caution pour occupation des salles			Maintien
Restaurants scolaires du Centre & de Kernours	360,00 €	360,00 €	
Le Patronage	360,00 €	360,00 €	
Centre Henry Joubioux	360,00 €	360,00 €	
Maison des Associations	360,00 €	360,00 €	

MEDIATHEQUE	2020	2021	MAINTIEN
Abonnement			
Abonnement individuel Enfant (jusqu'à 15 ans inclus)	Gratuit	Gratuit	
Abonnement individuel Adulte	17,00 €	17,00 €	
Abonnement individuel 16-18 ans/étudiant/chômeur	11,00 €	11,00 €	
Abonnement familial	36,00 €	36,00 €	
Vente de CD (à l'unité)	1,00 €	1,00 €	
Vente de livres de poche/manga (à l'unité)	1,00 €	1,00 €	
Vente de livres (à l'unité)	2,00 €	2,00 €	
GÎTES COMMUNAUX DE LA FERME DU BONHOMME	2020	2021	MAINTIEN
GITE 6 COUCHAGES "AN TY"			
Haute saison du 03/07/2021 au 15/08/2021			
La semaine	500,00 €	500,00 €	
La nuitée supplémentaire	70,00 €	70,00 €	
Mi saison (petites vacances scolaires, mai, juin, début juillet, fin août, septembre)			
La semaine	400,00 €	400,00 €	
La nuitée supplémentaire	55,00 €	55,00 €	
Basse saison (les autres mois, excepté les périodes de vacances scolaires)			
La semaine	300,00 €	300,00 €	

La nuitée supplémentaire	40,00 €	40,00 €
Forfait 2 nuits	180,00 €	180,00 €
Forfait 3 nuits	200,00 €	200,00 €
Mini-semaine (du lundi 19h00 au vendredi 10h00)	250,00 €	250,00 €
Tarifs des prestations		
Literie : paire de draps/personne/semaine	7,00 €	7,00 €
Linge toilette : serviette + gant/personne/semaine	5,00 €	5,00 €
Ménage (hors cuisine & vaisselle)/gîte/séjour	60,00 €	60,00 €
<u>GITE 8 COUCHAGES "LA GRANGE"</u>		
Haute saison du 03/07/2021 au 15/08/2021		
La semaine	600,00 €	600,00 €
La nuitée supplémentaire	85,00 €	85,00 €
Mi saison (petites vacances scolaires, mai, juin, début juillet, fin août, septembre)		
La semaine	470,00 €	470,00 €
La nuitée supplémentaire	65,00 €	65,00 €
Basse saison (les autres mois, excepté les périodes de vacances scolaires)		
La semaine	350,00 €	350,00 €
La nuitée supplémentaire	50,00 €	50,00 €
Forfait 2 nuits	200,00 €	200,00 €
Forfait 3 nuits	235,00 €	235,00 €
Mini-semaine (du lundi 19h00 au vendredi 10h00)	280,00 €	280,00 €
Tarifs des prestations		
Literie : paire de draps/personne/semaine	7,00 €	7,00 €
Linge toilette : serviette + gant/personne/semaine	5,00 €	5,00 €
Ménage (hors cuisine & vaisselle) /gîte/séjour	75,00 €	75,00 €
Caution Gîte de la Ferme du Bonhomme	360,00 €	360,00 €

TARIFS DIVERS		MAINTIEN
Intervention des services techniques	40,00€/h/agent	40,00€/h/agent
Vente de bois de sapin		
Prix au m ³	20,00 €	20,00 €
Prix à la stère	12,00 €	12,00 €

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2021.

Cimetière – Tarifs 2021 – D2020-11-24-03

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

À la suite de sa réunion du 9 novembre 2020, la Commission des Finances propose :

- d'augmenter les tarifs du cimetière de 1 % pour 2021 ;
- de fixer le tarif des cavurnes et des caveaux 2 places et 4 places au prix d'achat unitaire de 2020.

DESIGNATION	2020	2021	AUGMENTATION
CIMETIERE			+ 1 %
Concession en pleine terre			
15 ans	185,58 €	187,44 €	
Caveaux			
1 Caveau 2 places	1 002,05 €	Au prix d'achat	
1 Caveau 4 places	1 447,43 €	Au prix d'achat	
Concession avec emplacement caveau			
Concession de 15 ans	167,00 €	168,67 €	
Concession de 30 ans	334,03 €	337,37 €	
Inhumation	46,04 €	46,50 €	
Reliquaire	Au prix d'achat	Au prix d'achat	
Columbarium			
Concession de 15 ans	489,91 €	494,81 €	
Concession de 30 ans	779,14 €	786,93 €	
Cavurne (l'unité)	247,46 €	Au prix d'achat	
Concession pour cavurne			
Concession de 15 ans	74,24 €	74,98 €	
Concession de 30 ans	123,74 €	124,98 €	
Plaque de granit pour le jardin du souvenir	58,00 €	58,58 €	

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2021.

Participation pour l'assainissement collectif – Année 2021 – D2020-11-24-04

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

Les membres de la Commission des Finances, à la suite de la réunion du 9 novembre 2020, proposent d'augmenter les tarifs « Un abonné » de 1% pour 2021. Le tarif par abonné supplémentaire représente la moitié du tarif appliqué pour un abonné.

- Pour les immeubles neufs et lors du changement de destination de l'immeuble :

- Un abonné : 2 820,14 €
- Par abonné supplémentaire : 1 410,07 €
- Pour les immeubles existants avant travaux d'assainissement :
 - Un abonné : 988,38 €
 - Par abonné supplémentaire : 494,19 €

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2021.

Tarifs de la restauration scolaire – Année 2021 – D2020-11-24-05

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

Les membres de la Commission des Finances, à la suite de la réunion du 9 novembre 2020, proposent d'augmenter les tarifs de 1% pour l'année 2021.

Kervignac :

Repas des enfants de maternelle :

tranche 1 : 3,19 € le repas

tranche 2 : 3,40 € le repas

tranche 3 : 3,62 € le repas

Repas des enfants du primaire :

- tranche 1 : 3,26 € le repas

- tranche 2 : 3,47 € le repas

- tranche 3 : 3,69 € le repas

Extérieurs :

Repas des enfants de maternelle : 3,62 € le repas

Repas des enfants du primaire : 3,69 € le repas

Repas du personnel communal : 3,55 € le repas

Repas adulte (autre que le personnel communal) : 5,27 € le repas

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2021

Tarifs de la Garderie périscolaire – Année 2021 – D2020-11-24-06

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

Les membres de la Commission des Finances, à la suite de la réunion du 9 novembre 2020, proposent d'augmenter les tarifs de 1% pour l'année 2021.

	Tranche 1 de 0 à 851 €	Tranche 2 de 852 à 1 101 €	Tranche 3 au-delà de 1 101 €
	2021	2021	2021
½ heure	0,71 €	0,76 €	0,82 €

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :
 - Approuve les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2021.

Tarifs du Centre de Loisirs – Année 2021 – D2020-101-24-07

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

Les membres de la Commission des Finances, à la suite de la réunion du 9 novembre 2020, proposent :

- d'augmenter les tarifs de 1% pour 2021. Les tarifs seront arrondis à 5 centimes d'euros près (inférieur ou supérieur) ;
- de créer une tranche supplémentaire (QF ≤ 600 euros) afin de compenser la suppression du dispositif « Bons CAF AZUR » qui permettait à ces allocataires de bénéficier d'une déduction de 2 euros par demi-journée et de 4 euros par journée lors des vacances scolaires.

		Kervignac, Nostang, Sainte-Hélène		
		Tranche 1 QF de 0 à 851€	Tranche 2 QF de 852 à 1101€	Tranche 3 QF au-delà de 1101€
Journée (repas compris)	2020	11,50 €	13,30 €	15,05 €
	2021 (+ 1 %)	11,60 €	13,45 €	15,20 €
Journée (SANS repas) uniquement si PAI	2020	8,35 €	9,90 €	11,65 €
	2021 (+ 1 %)	8,45 €	10,00 €	11,75 €
1/2 journée (sans repas)	2020	6,35 €	7,50 €	8,70 €
	2021 (+ 1 %)	6,40 €	7,60 €	8,80 €

		Extérieurs		
		Tranche 1 QF de 0 à 851€	Tranche 2 QF de 852 à 1101€	Tranche 3 QF au-delà de 1101€
Journée (repas compris)	2020	16,75 €	18,45 €	20,15 €
	2021 (+ 1 %)	16,90 €	18,65 €	20,35 €
Journée (SANS repas) uniquement si PAI	2020	13,60 €	15,10 €	16,60 €
	2021 (+ 1 %)	13,75 €	15,25 €	16,70 €
1/2 journée (sans repas)	2020	9,85 €	11,00 €	12,15 €
	2021 (+ 1 %)	9,95 €	11,10 €	12,25 €

Vacances scolaires :		Kervignac, Nostang, Sainte-Hélène			
		Tranche 1 QF de 0 à 600€	Tranche 2 QF de 601 à 851€	Tranche 3 QF de 852 à 1101€	Tranche 4 QF au-delà de 1101€
FORFAIT 5 JOURS avec repas	2020		57,70 €	66,40 €	75,05 €
	2021 (+ 1 %)	38,30 €	58,30 €	67,05 €	75,80 €
FORFAIT 5 JOURS sans repas (uniquement si PAI)	2020		41,90 €	49,55 €	57,15 €
	2021 (+ 1 %)	22,30 €	42,30 €	50,05 €	57,70 €
FORFAIT 4 JOURS avec repas	2020		50,85 €	57,65 €	64,70 €
	2021 (+ 1 %)	35,35 €	51,35 €	58,25 €	65,35 €
FORFAIT 4 JOURS sans repas (uniquement si PAI)	2020		38,20 €	44,20 €	50,40 €
	2021 (+ 1 %)	22,60 €	38,60 €	44,65 €	50,90 €
JOURNEE avec repas	2020		16,05 €	17,85 €	19,55 €
	2021 (+ 1 %)	12,20 €	16,20 €	18,05 €	19,75 €
JOURNEE sans repas (uniquement si PAI)	2020		12,90 €	14,45 €	15,95 €
	2021 (+ 1 %)	9,05 €	13,05 €	14,60 €	16,10 €

		Extérieurs			
		Tranche 1 QF de 0 à 600€	Tranche 2 QF de 601 à 851€	Tranche 3 QF de 852 à 1101€	Tranche 4 QF au-delà de 1101€
FORFAIT 5 JOURS avec repas	2020		83,80 €	92,35 €	100,95 €
	2021 (+ 1 %)	64,65 €	84,65 €	93,25 €	101,95 €
FORFAIT 5 JOURS sans repas (uniquement si PAI)	2020		67,95 €	75,50 €	83,05 €
	2021 (+ 1 %)	48,65 €	68,65 €	76,25 €	83,90 €
FORFAIT 4 JOURS avec repas	2020		71,60 €	78,50 €	85,35 €
	2021 (+ 1 %)	56,30 €	72,30 €	79,30 €	86,20 €
FORFAIT 4 JOURS sans repas (uniquement si PAI)	2020		58,95 €	65,00 €	71,05 €
	2021 (+ 1 %)	43,55 €	59,55 €	65,65 €	71,75 €
JOURNEE avec repas	2020		21,20 €	22,95 €	24,65 €
	2021 (+ 1 %)	17,40 €	21,40 €	23,20 €	24,90 €
JOURNEE sans repas (uniquement si PAI)	2020		18,05 €	19,55 €	21,05 €
	2021 (+ 1 %)	14,25 €	18,25 €	19,75 €	21,25 €

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2021.

Tarifs du Ticket Sport Loisirs – Année 2021 – D2020-11-24-08

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

Les membres de la Commission des Finances, à la suite de la réunion du 9 novembre 2020, proposent :

- d'augmenter les tarifs de 1% pour 2021. Les tarifs seront arrondis à 5 centimes d'euros près (inférieur ou supérieur) ;
- de créer une tranche supplémentaire (QF ≤ 600 euros) afin de compenser la suppression du dispositif « Bons CAF AZUR » qui permettait à ces allocataires de bénéficier d'une déduction de 2 euros par demi-journée et de 4 euros par journée lors des vacances scolaires.

Activités Repas compris		Kervignac, Nostang, Sainte-Hélène			
		Tranche 1 QF de 0 à 600 €	Tranche 2 QF de 601 à 851 €	Tranche 3 QF de 852 à 1 101 €	Tranche 4 QF au-delà de 1 101 €
A	2020		5,30 €	6,35 €	7,40 €
	2021 (+ 1 %)	1,35 €	5,35 €	6,40 €	7,45 €
B	2020		6,35 €	8,50 €	10,60 €
	2021 (+ 1 %)	2,40 €	6,40 €	8,60 €	10,70 €
C	2020		8,50 €	10,60 €	12,75 €
	2021 (+ 1 %)	4,60 €	8,60 €	10,70 €	12,90 €

Activités Repas compris		Extérieurs			
		Tranche 1 QF de 0 à 600 €	Tranche 2 QF de 601 à 851 €	Tranche 3 QF de 852 à 1 101 €	Tranche 4 QF au-delà de 1 101 €
A	2020		14,90 €	15,90 €	16,90 €
	2021 (+ 1 %)	11,05 €	15,05 €	16,05 €	17,05 €
B	2020		21,20 €	23,30 €	25,40 €
	2021 (+ 1 %)	17,40 €	21,40 €	23,55 €	25,65 €
C	2020		25,50 €	27,60 €	29,70 €
	2021 (+ 1 %)	21,75 €	25,75 €	27,90 €	30,00 €

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2021.

Tarifs de la Maison des Jeunes – 2021/2022 – D2020-11-24-09

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

Les membres de la Commission des Finances, à la suite de la réunion du 9 novembre 2020, proposent d'augmenter les tarifs de 1% pour 2021. Les tarifs seront arrondis à 5 centimes d'euros près (inférieur ou supérieur).

Les tarifs ci-dessous seront appliqués du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Cotisation annuelle	Kervignac		Extérieurs	
	2020/2021	2021/2022 (+ 1 %)	2020/2021	2021/2022 (+ 1 %)
	8,55 €	8,65 €	10,70 €	10,80 €

Tarifs en fonction des activités		Kervignac		
		Tranche 1 de 0 à 851 €	Tranche 2 de 852 € à 1 101 €	Tranche 3 au-delà de 1 101 €
Tarif 1	2020/2021	1,65 €	1,85 €	2,15 €
	2021/2022	1,65 €	1,85 €	2,15 €
Tarif 2	2020/2021	4,15 €	4,75 €	5,35 €
	2021/2022	4,20 €	4,80 €	5,40 €
Tarif 3	2020/2021	8,15 €	9,40 €	10,70 €
	2021/2022	8,25 €	9,50 €	10,80 €
Tarif 4	2020/2021	12,25 €	14,00 €	16,05 €
	2021/2022	12,35 €	14,15 €	16,20 €
Tarif 5	2020/2021	16,15 €	18,65 €	21,40 €
	2021/2022	16,30 €	18,85 €	21,60 €
		Extérieurs		
		Tranche 1 de 0 à 851 €	Tranche 2 de 852 € à 1 101 €	Tranche 3 au-delà de 1 101 €
Tarif 1	2020/2021	2,50 €	2,75 €	3,00 €
	2021/2022	2,55 €	2,80 €	3,05 €
Tarif 2	2020/2021	6,10 €	6,70 €	7,30 €
	2021/2022	6,15 €	6,75 €	7,35 €
Tarif 3	2020/2021	12,10 €	13,35 €	14,60 €
	2021/2022	12,20 €	13,50 €	14,75 €
Tarif 4	2020/2021	18,25 €	19,95 €	21,95 €
	2021/2022	18,45 €	20,15 €	22,15 €
Tarif 5	2020/2021	24,20 €	26,60 €	29,30 €
	2021/2022	24,44 €	26,85 €	29,60 €

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :
 - Approuve les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} septembre 2021

Participations scolaires – Année 2021 – D2020-11-24-10

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

Les membres de la Commission des Finances, à la suite de la réunion du 9 novembre 2020, proposent d'augmenter de 1% les participations scolaires pour l'année 2021.

Participations accordées	2020	2021	AUGMENTATION
Ecoles publiques de Kervignac			+ 1 %
Fournitures scolaires y compris pour Noël (élèves domiciliés à Kervignac, montant par élève)			
Elève de maternelle	62,20 €	62,82 €	
Elève de primaire	62,20 €	62,82 €	
Ecoles privées de Kervignac			+ 1 %
Lycée de Ker Anna (élèves domiciliés à Kervignac, montant par élève)	116,84 €	118,01 €	
Ecoles publiques et privées de Kervignac			+ 1 %
<u>Activités extra-scolaires</u> (élèves domiciliés à Kervignac, montant par élève)			
Montant versé à hauteur des dépenses engagées et dans la limite du montant accordé par élève			
Elève de maternelle	12,44 €	12,56 €	
Elève de primaire	12,44 €	12,56 €	
<u>Classe de découverte "Maternelle" à la journée sans nuitée</u> (élèves domiciliés à Kervignac, montant par élève)			
1 classe par école et par an pour les établissements comptant moins de 4 classes	11,20 €	11,31 €	
2 classes par école et par an pour les établissements comptant de 4 à 6 classes			
<u>Transport piscine</u>			
Activité obligatoire en cycle 2	100 % des frais	100 % des frais	

Participations 2021 aux classes de neige ou de découverte et classes de mer du milieu marin, activités nautiques, école de voile des écoles publiques et privées :

Participations accordées	2020	2021	AUGMENTATION
Classe de neige ou de découverte (élèves domiciliés à Kervignac et scolarisés dans les écoles maternelles et primaires, publiques et privées) Plafond annuel par élève pour un séjour égal ou supérieur à 5 jours / 4 nuits ; moins de 5 jours : calcul au prorata ; minimum 2 jours et une nuit	67,25 €	67,92 €	+ 1 %
Classe de mer du milieu marin, Activités nautiques, Ecole de voile (élèves domiciliés à Kervignac et scolarisés dans les écoles maternelles et primaires, publiques et privées)	41,36 €	41,77 €	
L'attribution de ces deux aides cumulées est limitée : <i>Pour les maternelles :</i> * à 2 classes par école et par an pour les établissements comptant moins de 4 classes * à 4 classes par école et par an pour les établissements comptant de 4 à 6 classes <i>Pour les primaires :</i> * à 2 classes par école et par an pour les établissements comptant moins de 4 classes * à 4 classes par école et par an pour les établissements comptant de 4 à 6 classes * à 6 classes par école et par an pour les établissements comptant plus de 10 classes			

Participations 2021 aux dépenses de fonctionnement accordées aux écoles extérieures :

Participations accordées	2020	2021	AUGMENTATION
Ecoles publiques extérieures			+ 1 %
Participation aux dépenses de fonctionnement (montant par élève)	116,84 €	118,01 €	
Ecoles privées extérieures			+ 1 %
Convention sous forme de contrat simple avec les écoles privées (montant par élève)	116,84 €	118,01 €	
Convention sous forme de contrat d'association avec les écoles privées (par élève) dont :			
<u><i>Ecole privée Sacré cœur de Brandérion</i></u>			
Maternelle : contrat simple	116,84 €	118,01 €	
Primaire : contrat d'association	**	**	
<u><i>Ecole privée St-Félix Kerlois d'Hennebont</i></u>			
Maternelle : contrat simple	116,84 €	118,01 €	
Primaire : contrat d'association	**	**	
<u><i>Ecole privée St-Gilles d'Hennebont</i></u>			
Maternelle : contrat simple	116,84 €	118,01 €	
Primaire : contrat d'association	**	**	
<u><i>Ecole privée N.D. du Vœu d'Hennebont</i></u>			
Maternelle : contrat simple	116,84 €	118,01 €	

Primaire : contrat d'association	**	**
<u>Ecole privée St Joseph du Guiriel d'Hennebont</u>		
Maternelle : contrat simple	116,84 €	118,01 €
Primaire : contrat d'association	**	**
<u>Ecole Diwan de Riantec</u>		
Maternelle : contrat simple	**	**
Primaire : contrat d'association	**	**
<u>Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)</u>		
(Majoration du montant de la participation sur la base du contrat simple maternelle et du contrat d'association primaire pour les écoles privées)		
Maternelle ULIS	+ 50 %	+ 50 %
Primaire ULIS	+ 25 %	+ 25 %
*Coût de revient d'un élève scolarisé à l'école maternelle et primaire F. Dolto de Kervignac.		
**Coût de revient d'un élève scolarisé à l'école primaire de Brandérion, d'Hennebont dans la limite du coût de revient d'un élève scolarisé à l'école publique primaire F. Dolto de Kervignac.		
***Coût de revient d'un élève scolarisé à l'école publique maternelle, primaire de Riantec dans la limite du coût de revient d'un élève scolarisé à l'école publique maternelle et primaire F. Dolto de Kervignac.		

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Octroie pour l'année 2021 les participations scolaires proposées ci-dessus.

Rémunération du personnel recruté pour les activités de loisirs – Année 2021 – D2020-11-24-11

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

La Commission des Finances, à la suite de la réunion du 9 novembre 2020, propose :

- de maintenir la rémunération du personnel recruté pour les activités de loisirs pour 2021 ;
- de créer une rémunération pour tout animateur stagiaire BAFA mineur (< 18 ans) : journée entière ou demi-journée.

Rémunération du personnel saisonnier recruté pour les activités de loisirs	2020	2021	MAINTIEN
Animateur pour le séjour neige (brut pour l'ensemble du séjour)	400,00 €	400,00 €	
Animateur assurant les fonctions de directeur adjoint de structure (brut par jour de travail effectif)	72,00 €	72,00 €	

Surveillant de baignade diplômé BAFA (brut par jour de travail effectif)	72,00 €	72,00 €	
Animateur diplômé BAFA (brut par jour de travail effectif)	66,00 €	66,00 €	
Animateur stagiaire BAFA (brut par jour de travail effectif)	49,00 €	49,00 €	
Animateur stagiaire BAFA mineur (brut par jour de travail effectif)		36,00 €	
Animateur sans diplôme de l'animation (brut par jour de travail effectif)	60,00 €	60,00 €	
Surveillant de baignade diplômé BAFA (brut par 1/2 journée de travail effectif)	36,00 €	36,00 €	
Animateur diplômé BAFA (brut par 1/2 journée de travail effectif)	33,00 €	33,00 €	
Animateur stagiaire BAFA (brut par 1/2 journée de travail effectif)	24,00 €	24,00 €	
Animateur stagiaire BAFA mineur (brut par 1/2 journée de travail effectif)		18,00 €	
Surveillant de baignade diplômé BAFA - nuit pour mini camp (brut par nuit)	24,00 €	24,00 €	
Animateur diplômé BAFA - nuit pour mini camp (brut par nuit)	24,00 €	24,00 €	
Animateur stagiaire BAFA - nuit pour mini camp (brut par nuit)	12,00 €	12,00 €	

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe la rémunération des animateurs recrutés pour les activités de loisirs pour l'exercice 2021 comme proposée ci-dessus.

Tarifs de la surtaxe assainissement – Année 2021 – D2020-11-24-12

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

Les membres de la Commission des Finances, à la suite de la réunion du 9 novembre 2020, proposent d'augmenter les tarifs de 1% pour 2021.

Assainissement collectif "eaux usées" - Surtaxe	2020	2021	AUGMENTATION
Part fixe	20,74 €	20,95 €	
Forfait pour 30 m ³	1,87 €	1,89 €	+ 1%
Supérieur à 30 m ³	0,91 €	0,92 €	

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2021.

Taxe d'aménagement 2021 : fixation du taux et exonération – D2020-11-24-13

Rapporteur : M. LE VAGUERESSE

M. LE VAGUERESSE rappelle que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,
Vu l'article 43 de la loi de finances rectificative 2014-1655 du 29/12/2014,

Entendu l'exposé de M. LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme pour l'année 2021 sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 4 % ;
- Confirme l'exonération, en application de l'article L. 331-9 8° du Code de l'Urbanisme, 100 % de la surface des abris de jardin les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Budget annexe Assainissement : assujettissement à la TVA – D2020-11-24-14

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Il est rappelé que l'assujettissement à la TVA est optionnel pour les budgets annexes d'assainissement.

Par conséquent, le service peut être assujetti à la TVA. Le budget annexe Assainissement de la Commune de Kervignac est un budget hors taxe, la TVA est gérée par le comptable sur des comptes de classe 4. L'ordonnateur s'inscrit dans ce dispositif par le biais de déclarations périodiques auprès des services fiscaux.

Lors de la création du budget annexe, aucune délibération n'a été prise pour formaliser cette décision.

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Formule la décision d'assujettir à la TVA le budget annexe Assainissement.

Vente des deux dernières cellules commerciales de Kernours au budget Commune – D2020-11-24-15

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Pour mémoire, le projet de construction de quatre cellules commerciales à Kernours a débuté en 2015. L'une d'entre elles a été vendue à la SCI NOMA (Les Culs Salés) pour un montant de 100 145 euros HT fin novembre 2019, et la seconde cellule lui sera vendue prochainement (au prix

de 68 796 euros HT selon la délibération D2020-01-27-02). La Commune reste donc propriétaire de deux cellules qu'elle loue, d'une part, à la boulangerie O ROND PAIN depuis avril 2019 pour un loyer mensuel de 500 euros, et d'autre part, à Ty Producteurs à compter du mois de décembre 2020.

Les loyers sont perçus sur le budget Commune, puisque la nature de gestion de stocks du budget annexe "Cellules commerciales" n'a pas vocation à percevoir des revenus d'immeubles. En effet, lors de la création de ce budget annexe, toutes les cellules auraient dû être vendues directement, sans mise en location. Or, dans ce contexte économique complexe et incertain, les professionnels se montrent prudents et préfèrent louer les locaux dans un premier temps.

Il convient donc d'intégrer ces deux cellules restantes au budget Commune, au coût de production, soit 209 273,86 € HT et d'émettre les écritures comptables correspondantes comme suit :

- Un mandat au compte 2132 sur le budget Commune ;
- Un titre au compte 701 sur le budget annexe "Cellules commerciales".

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet les deux écritures comptables énumérées ci-dessus afin d'intégrer les deux dernières cellules commerciales de Kernours dans l'actif du budget Commune.

Décision modificative n°2/2020 – Ouverture de crédits en fonctionnement – Budget Cellules commerciales - D2020-11-24-16

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2020 du budget annexe « Cellules commerciales », il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte la décision modificative suivante:
Section de fonctionnement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011 / 604 Achats d'études et prestations de services		940 €		
70 / 701 Ventes de produits finis				940 €
TOTAL	€	940 €	€	940 €

Explications :

- Cet ajustement vise à régler la redevance d'archéologie préventive due au titre de la construction des cellules commerciales de Kernours.

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative ci-dessus.

Décision modificative n°1/2020 – Ouverture de crédits en fonctionnement et investissement – Budget Assainissement – D2020-11-24-17

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2020 du budget annexe « Assainissement », il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011 / 6156 Maintenance		23 000 €		
011 / 627 Frais bancaires		500 €		
023 Virement à la section d'investissement	23 500 €			
TOTAL	23 500 €	23 500 €	€	€

Explications :

- ↗23 000 € en maintenance : cet ajustement correspond au surcoût d'exploitation lié à l'hygiénisation des boues (Covid-19) : 15 336 € HT pour la STEP de Locmaria et 6 937 € HT pour la STEP du Porzo.
- ↗500 € en frais bancaires : cet ajustement correspond à la commission d'engagement relative au nouvel emprunt de 900 000 €.

Section d'investissement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
16 / 1641 Emprunt				105 000 €
13 / 1311 Subvention de l'Etat				200 000 €
13 / 13111 Subvention de l'Agence de l'Eau				195 000 €
23 / 2315 Travaux		441 500 €		
20 / 2031 Etudes		35 000 €		
021 Virement de la section d'exploitation			23 500 €	
TOTAL	€	476 500 €	23 500 €	500 000 €

Explication :

- ↗105 000 € en emprunt : cet ajustement permet de souscrire et d'encaisser l'emprunt de 900 000 €.
- ↗200 000 € en subvention de l'État : cette subvention DSIL 2020 sera notifiée et engagée sur 2020 (plan de relance - travaux à la STEP de Locmaria).

- 195 000 € en subvention de l'Agence de l'Eau : cette subvention sera notifiée et engagée sur 2020 (plan de relance - travaux à la STEP de Locmaria).
- 441 500 € en travaux : cet ajustement correspond aux travaux à la STEP de Locmaria financés par l'emprunt et les subventions de l'État et de l'Agence de l'Eau.
- 35 000 € en études : cet ajustement correspond aux études liées aux travaux à la STEP de Locmaria financées par l'emprunt et les subventions de l'État et de l'Agence de l'Eau.

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative ci-dessus.

Décision modificative n°2/2020 – Ouverture de crédits en fonctionnement et investissement – Budget « Commune » D2020-11-24-18

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2020 du budget « Commune », il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
042 / 6811 Dotations aux amortissements		15 000,00 €		
042 / 777 Quote-part subventions transférables				74 360,00 €
013 / 6419 Remboursement sur dépenses de personnel				30 000,00 €
73 / 7381 Droits de mutation et publicité foncière				40 000,00 €
77 / 7788 Autres produits exceptionnels				314 098,40 €
023 Virement à la section d'investissement		443 458,40 €		
TOTAL	- €	458 458,40 €	- €	458 458,40 €

Section d'investissement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
040 / 28158 Amortissement Installations techniques				15 000,00 €
040 / 13912 Reprise subventions Région		63 600,00 €		
040 / 13913 Reprise subventions Département		6 060,00 €		
040 / 139151 Reprise subventions CCBBO		3 370,00 €		
040 / 13916 Reprise subventions CAF		800,00 €		
040 / 13932 Reprise subventions Amendes police		530,00 €		
27 / 276341 Avance remboursable au budget annexe Rives du Végan		419 098,40 €		

10 / 10222 FCTVA				35 000,00 €
021 Virement de la section d'exploitation				443 458,40 €
TOTAL	- €	493 458,40 €	- €	493 458,40 €

Explications :

- Amortissements complémentaires et rattrapages des reprises de subventions.
- Ajustement de l'avance remboursable à verser au budget annexe Rives du Végan.

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative ci-dessus.

Décision modificative n°2/2020 – Ouverture de crédits en fonctionnement et investissement – Budget « Rives du Végan » - D2020-11-24-19

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2020 du budget annexe « Rives du Végan », il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre en compte la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011 / 605 Equipements et travaux		419 098,40 €		
042 / 71355 Variation de stocks				419 098,40 €
TOTAL	- €	419 098,40 €	- €	419 098,40 €

Section d'investissement :

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
16 / 168741 Avance remboursable communale				419 098,40 €
040 / 3555 Variation de stocks		419 098,40 €		
TOTAL	- €	419 098,40 €	- €	419 098,40 €

Explications :

- Ajustement des crédits relatifs aux écritures de stocks.

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative ci-dessus.

Demande de subvention DSIL 2020 : Rénovation des équipements d'assainissement collectif – D2020-101-24-20

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre du plan de relance de l'économie lié à la crise sanitaire de la COVID-19, une enveloppe de crédits supplémentaires a été allouée au département du Morbihan pour financer des opérations par la dotation de soutien à l'investissement local.

Mme le Maire propose de solliciter le financement de la DSIL – plan de relance 2020 pour la rénovation des équipements d'assainissement collectif et notamment des travaux sur les réseaux raccordés à la station d'épuration de Locmaria et une étude diagnostic des réseaux relevant de la STEP du Porzo.

L'efficacité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées revêt une importance particulière afin d'assurer la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Les travaux visent à résoudre des dysfonctionnements d'ordre hydraulique liés à l'intrusion d'eaux parasites dans le réseau de collecte vers la station d'épuration de Locmaria ; et notamment des eaux de nappe et eaux pluviales dans un contexte de pluviométrie importante.

L'étude diagnostic du système d'assainissement de la station du Porzo vise à localiser les apports d'eaux parasites (pluviométrie et phréatique). Elle doit établir des propositions techniques chiffrées et détaillées.

Ces dernières serviront d'outil d'aide à la décision afin de définir une programmation pluriannuelle de travaux permettant d'améliorer la collecte des effluents et de limiter la charge hydraulique sur la station du Porzo.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES (3)	MONTANT (H.T.)	RECETTES	MONTANT	%
Travaux	1 233 900 €	Etat – DSIL 2020	199 259 €	15
Prestations intellectuelles	86 495 €	Agence de l'eau	782 157 €	60 (hors étude Porzo)
<i>Maitrise d'œuvre Travaux (5 % travaux)</i>	<i>61 695 €</i>			
<i>Etude SDEU Porzo</i>	<i>24 800 €</i>			
Autres (Relevés topographiques, ITV et études géotechniques)	8 000 €	Autofinancement communal	346 979 €	
TOTAL	1 328 395 €	TOTAL	1 328 395 €	100

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide du principe de réalisation des travaux et de l'étude tels que présentés ci-dessus,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Mme le Maire à solliciter un financement auprès de
 - l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 199 259 €

- l'Agence de l'eau à hauteur de 782 157 €
- Autorise Mme le Maire à solliciter tout autre co-financement possible,
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Projet de réaménagement des locaux du service technique – D2020-11-24-21

Rapporteur : Mme Le Maire

Les locaux de vie du service technique installé à Kermassonnette sont vétustes et non conformes à l'accessibilité PMR.

Une opération de rénovation est nécessaire afin d'améliorer les conditions d'accueil des agents techniques municipaux et des performances énergétiques du bâtiment.

L'opération portera sur

- un réaménagement des espaces intérieurs (bureaux, vestiaires, salle de réunion...), la rénovation énergétique du bâtiment (isolation, menuiseries, énergies renouvelables...);
- la mise en place d'un plan de circulation extérieur : espaces de circulation, de stationnement, de livraison...;
- la création d'un point de distribution du carburant et d'un espace de stockage des produits dangereux.

Jean-Marc LE PALLEC est d'accord sur le principe mais s'interroge sur le point n°3 de la proposition de délibéré.

Mme Le Maire indique que le détail de l'opération sera validé en commission des travaux.

Elle précise que les marchés de travaux ne seront signés qu'après la présentation en commission des travaux. Par contre, l'intérêt de ce point n°3 est d'attribuer dès à présent une mission de maîtrise d'œuvre pour travailler sur ce projet. Elle propose de ne retenir que cette possibilité dans le délibéré. Les autres autorisations à signer les marchés seront demandées avec la validation du plan de financement.

Le plan prévisionnel de financement (montant prévisionnel des dépenses et des subventions mobilisables) sera présenté lors d'une prochaine séance.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur le lancement de l'opération de rénovation et d'aménagement décrite ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération ;
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer un contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Donne pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CCBBO – D2020-11-24-22

Rapporteur : Mme le Maire

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Le PLU de Kervignac a été approuvé le 17 octobre 2016.

Pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence au niveau intercommunal. Le PLU communal permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités et des volontés de chaque territoire.

La vision de l'aménagement à l'échelle du Pays est déjà portée par le SCoT qui permet de définir les grands enjeux et orientations en matière de développement du territoire.

Les communes voisines disposent également de la qualité de personnes publiques associées au moment de l'élaboration et des évolutions du PLU afin de participer aux débats sur des sujets communs.

Enfin, ce transfert rendrait l'évolution des documents d'urbanisme plus complexe.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Bellevue Blavet Océan

Avis sur les dérogations au repos dominical en faveur des commerces de détail pour l'année 2021 – D2020-11-24-23

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code du Travail, notamment les articles L3132-26 et R.3132-5,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Les commerces de détail alimentaire dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires bénéficient d'une dérogation au repos dominical, permanente et de droit, le dimanche matin jusqu'à 13 heures. Une autorisation d'ouverture des commerces de détail peut être étendue à la journée entière pour un maximum de douze dimanches par an.

La désignation de cinq dimanches relève de l'initiative du Maire après avis du Conseil municipal. Les ouvertures dominicales suivantes, soit jusqu'à douze, nécessitent un avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, soit la Communauté de Commune Blavet Bellevue Océan.

La dérogation a un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur le territoire de la commune.

La commune a été saisie pour 2021 d'une demande de dérogation par un commerce de détail portant sur le dimanche 19 décembre.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la dérogation à la règle du repos dominical en faveur des salariés du commerce de détail pour le dimanche 19 décembre 2021 ;
- Donne pouvoir à Mme le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Convention de servitude avec ENEDIS - Parcelle AE n°17 – D2020-11-24-24

Rapporteur : Mme le Maire

ENEDIS doit effectuer des travaux d'extension et de raccordement de 3 lots par la parcelle cadastrée communale AE n°17 située Impasse du Maréchal Ferrant.

Aussi, il convient que la Commune consente à ENEDIS les droits de servitude listés à l'article 1 du projet de convention annexé au présent bordereau, parmi lesquels :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public et de la distribution d'électricité.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais s'interdira de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, de réaliser des constructions préjudiciables à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La servitude consentie à ENEDIS ne donnera pas lieu au versement d'une quelconque indemnité.

Le projet de convention en joint en annexe.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

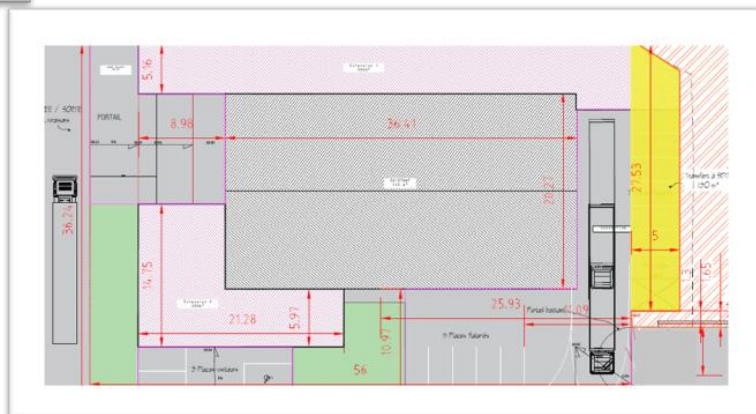
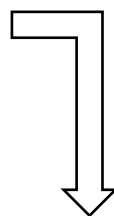
Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitude avec ENEDIS concernant l'établissement d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée section AE n°17 tel que figuré dans le projet de convention joint en annexe ;
- Autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cession de terrain à Kermassonnette – D2020-11-24-25

Rapporteur : Mme le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder une bande de 5 mètres à extraire de la parcelle cadastrée AA n°72 située dans la zone d'activités de Kermassonnette pour une superficie estimée à 130 m² à la société SDTN au prix de 60 € TTC / m².



S'agissant d'une cession inférieure à 180 000 €, cette opération immobilière est dispensée de l'avis des Domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3211-14,

Vu la dispense d'avis de France Domaine,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder une bande de 5 mètres à extraire de la parcelle cadastrée AA n°72 située dans la zone d'activités de Kermassonnette pour une superficie estimée à 130 m² à la société SDTN au prix de 60 € TTC. / m² ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte d'acquisition susmentionné ;
- Autorise Mme le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2019 – D2020-11-24-26

Rapporteur : Mme le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Jean-Marc LE PALLEC demande s'il est prévu de procéder à des travaux d'amélioration de la sûreté sur la STEP Porzo, à la pose de débiimètres sur les postes raccordés à la STEP de Locmaria et sur les lagunes de Kernours. Ces points lui paraissent importants.

Pour les deux premiers points, Mme le Maire confirme que ces travaux sont prévus dans le cadre des programmes des opérations qui ont été validés (travaux sur STEP Porzo et programme de réhabilitation des réseaux raccordés à la STEP de Locmaria dans le cadre de la DSIL 2020).

Pierre LE LEANNEC pose la question des travaux de reprise de la bêche de Kernours. Mme Le Maire confirme le besoin mais indique que pour l'instant, on se concentre sur les deux autres projets engagés et la finalisation des plans de financement. L'enveloppe de financement est déjà importante, environ 2,6 millions d'euros pour 2021. Il s'agit de les sécuriser financièrement.

Ces travaux seront à programmer.

A la lecture du rapport, Jean-Marc LE PALLEC fait remarquer l'importance du réseau gravitaire en amiante ciment qui apporte beaucoup d'eaux parasites.

Pierre LE LEANNEC indique qu'il convient également d'étudier le dévoiement en refoulement par la rue de la mairie pour les effluents du poste du Kreisker en vue améliorer la gestion du flux.

Yves THIEC précise que les travaux sur l'avenue des plages ne seront pas prioritaires car on ne dégage que 1% des eaux parasites.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2019.

Approbation du rapport annuel de Morbihan Énergies – Exercice 2019 – D2020-11-24-27

Rapporteur : Yves THIEC

Créé par arrêté préfectoral en 1965 par la volonté des élus communaux, le Syndicat Départemental d'Électricité du Morbihan, aujourd'hui Morbihan Énergies (SDEM : Syndicat départemental d'Énergies du Morbihan) est un établissement public de coopération intercommunale.

Il regroupe l'ensemble des 250 communes du Morbihan pour une population de plus de 741 000 habitants. En leur nom et dans le domaine de l'électricité, Morbihan Énergies est chargé de contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution dont l'exploitation a été confiée à ENEDIS (ERDF).

Morbihan Énergies exerce par ailleurs des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines suivants :

- Réseaux : électricité, concession, éclairage public
- Transitions : Flexibilité et données, mobilités durables, Photovoltaïque, rénovation des bâtiments, sensibilisation
- Numérique : Open Data, protection des données et data center

Un tableau synthétisant pour la commune le compte-rendu de l'exploitant Enedis (ERDF) est communiqué aux Conseillers.

Ce rapport est téléchargeable depuis le site Internet du syndicat à l'adresse :

https://morbihan-energies.fr/wp-content/uploads/documentation/rapport_activite_2019.pdf

Ce rapport sera mis à disposition du public, en Mairie.

Entendu l'exposé d'Yves THIEC

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport d'activité de Morbihan Energies relatif à l'exercice de l'année 2019.

Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent et modification du tableau des effectifs – D2020-11-24-28

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Dans le cadre de la réorganisation du service scolaire, Madame le Maire propose, après avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2020, de créer et supprimer les emplois suivants à compter du 1er janvier 2021 :

Création des emplois	Suppression des emplois actuels	Nombre d'agents concernés
ATSEM (29,5/35 ^{ème})	ATSEM (18/35 ^{ème})	1

Madame le Maire propose de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Filière administrative

Temps complet

- 1 DGS ;
- 1 attaché principal ;
- 2 rédacteurs principaux de 2ème classe ;
- 1 rédacteur ;
- 2 adjoint administratifs principaux de 1ère classe ;
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe ;
- 3 adjoints administratifs ;

Temps non complet

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe 28 h ;
- 1 adjoint administratif 17 h 30

Filière technique

Temps complet

- 1 technicien ;
- 3 agents de maîtrise principaux ;
- 2 agents de maîtrise ;
- 5 adjoints techniques principaux de 2ème classe ;
- 2 adjoints techniques

Temps non complet

- 1 technicien à 30 h
- 1 agent de maîtrise principal 29 h 30 ;
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe 33 h ;
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe 32 h ;
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe 30 h ;
- 1 adjoint technique 30 h 00 ;
- 1 adjoint technique 25 h ;
- 1 adjoint technique 18 h 30 ;
- 2 adjoints techniques 17 h 30 ;
- 1 adjoint technique 11 h 30 ;
- 1 adjoint technique 4 h 45

Filière médico-sociale

Temps complet

- 1 Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle ;
- 1 Éducateur de Jeunes Enfants de 1ère classe ;
- 2 Agents spécialisés principaux de 1ère classe des écoles maternelles ;
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

Temps non complet

- 1 Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 32 h ;
- 1 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 31 h ;
- 1 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 29 h 30

Filière culturelle

Temps complet

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe ;
- 2 adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe

Filière animation

Temps complet

- 1 animateur principal de 2ème classe

Temps non complet

- 3 adjoints d'animation 34h00 ;
- 1 adjoint d'animation 32h30 ;
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe 23 h 30 ;
- 1 adjoint d'animation 21h30

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Crée le nouveau grade susnommé à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Modifie le tableau des effectifs tel que proposé à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Affaires diverses

Jean- Marc LE PALLEC interroge sur deux points :

1. La gestion du COVID pour les activités économiques :

Quels sont les retours au questionnaire adressé aux commerçants et quelles mesures concrètes seront proposées par la municipalité

David DEME indique qu'il a été obtenu 19 retours sur environ 60 envois de questionnaire.

Parmi ces retours, la 1^{ère} question concerne la connaissance des dispositifs d'aides.

La plupart des commerçants sont accompagnés dans leur activité par un comptable qui connaît les dispositifs.

Ceux qui n'en ont pas ont été guidés par David DEME vers les financeurs et se sont vus proposer un accompagnement par le CCAS.

L'autre questionnement porte sur l'absence de connaissance par rapport au digital. Dans ce cadre, une proposition d'accompagnement individualisé a été proposée par David DEME qui dispose d'une expertise professionnelle sur ce sujet

Mme le Maire indique que de nombreuses plateformes numériques ont été mises en place mais que l'entrée proposée par la municipalité est celle de la proximité

Pour le e-commerce, David DEME rappelle que le besoin d'animation est très fort avec une dimension d'hyper proximité.

Jean- Marc LE PALLEC pensait à attribuer des aides directes ; ex : aides aux loyers.

Mme Le Maire indique que, pour les commerçants locataires de la commune, c'est la démarche engagée.

Jean- Marc LE PALLEC évoque également la solution de remplacer le colis de Noël par un chèque à utiliser auprès des commerçants locaux. Mme le Maire rappelle que c'est le conseil d'administration du CCAS qui décide de ses animations. Cette proposition a déjà été discutée en conseil d'administration du CCAS mais n'a pas été retenue. Elle précise que les produits sont majoritairement locaux.

2. L'installation des gens du voyage sur un terrain privé à Kermassonnette

Yannick LE CALVE indique que cette affaire est suivie depuis le 24 octobre.

Mme le Maire rappelle que ces personnes de la communauté des gens du voyage sont entrées dans une enceinte privée. L'entreprise, propriétaire du site, a été accompagnée par la municipalité dans la démarche judiciaire.

La décision judiciaire d'expulsion a été prise le 14 novembre et notifiée aux individus.

La gendarmerie a été saisie pour exécution de cette mesure mais une note du ministère de l'intérieur a été communiquée sur l'impossibilité de réaliser l'expulsion pendant le confinement. Mme Le Maire a alerté la gendarmerie sur les dérives liées à l'occupation ; Tout a été fait par le propriétaire

Il faudra veiller à ce que les gens du voyage quittent les lieux en laissant le site propre derrière eux ; à défaut ils pourront être poursuivis judiciairement.

Sébastien SEGUIN demande si un règlement intérieur sera proposé prochainement pour le conseil municipal. Mme Le Maire confirme.

Philippe Combes indique qu'il lui a été signalé un problème de confusion entre deux nominations de voie : Impasse et rue des Acacias.

Mme Le Maire confirme cette situation et indique qu'il sera opportun de réinterroger cette nomination avec l'aménagement du lotissement Le Clos Joséphine.

Le prochain conseil municipal est prévu le 15 décembre.

La séance est levée à 22h06

Mme LE FLOCH		M. LE VAGUERESSE	
Mme LE ROMANCER		M. DEMÉ	
Mme BRIZOUAL		M. PALARIC	
Mme DESPRES		M. THIEC	
Mme LAPLANCHE		M. COMBES	
M. JOUBIOUX		M. LE CALVÉ	
Mme GUEGUEN		Mme LE SAUSSE	
Mme CURTI		M. VALMALLE	
M. GUEGAN		Mme FLAMAND	
Mme COCOUAL		Mme RIO	
M. LE GUELLENEC		M. SIMON	
M. LE LEANNEC		Mme. KERAUDRAN-STEPHANT	
M. PLUNIAN		M. LE PALLEC	
Mme LE ROMANCER-LESTROHAN		Mme ROBIC-GUILLEVIN	
M. SEGUIN			

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

TITRE DE LA DÉLIBÉRATION	NUMÉRO
Projet de travaux sur la station d'épuration du Porzo	D2020-11-24-01
Tarifs communaux – Année 2021	D2020-11-24-02
Cimetière – Tarifs 2021	D2020-11-24-03
Participation pour l'assainissement collectif	D2020-11-24-04
Tarifs de la restauration scolaire – Année 2021	D2020-11-24-05
Tarifs de la Garderie périscolaire – Année 2021	D2020-11-24-06
Tarifs du Centre de Loisirs – Année 2021	D2020-11-24-07
Tarifs du Ticket Sport Loisirs – Année 2021	D2020-11-24-08
Tarifs de la Maison des Jeunes – 2021/2022	D2020-11-24-09
Participations scolaires – Année 2021	D2020-11-24-10
Rémunération du personnel recruté pour les activités de loisirs – Année 2021	D2020-11-24-11
Tarifs de la surtaxe assainissement – Année 2021	D2020-11-24-12
Taxe d'aménagement 2021 : fixation du taux et exonération	D2020-11-24-13
Budget annexe Assainissement : assujettissement à la TVA	D2020-11-24-14
Vente des deux dernières cellules commerciales de Kernours au budget Commune	D2020-11-24-15
Décision modificative n°2/2020 – Ouverture de crédits en fonctionnement – Budget « Cellules commerciales »	D2020-11-24-16
Décision modificative n°1/2020 – Ouverture de crédits en fonctionnement et investissement – Budget « Assainissement »	D2020-11-24-17
Décision modificative n°2/2020 – Ouverture de crédits en fonctionnement et investissement – Budget « Commune »	D2020-11-24-18
Décision modificative n°2/2020 – Ouverture de crédits en fonctionnement et investissement – Budget « Rives du Végan »	D2020-11-24-19
Demande de subvention DSIL 2020 : Rénovation des équipements d'assainissement collectif	D2020-11-24-20
Projet de réaménagement des locaux du service technique	D2020-11-24-21
Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CCBBO	D2020-11-24-22
Avis sur les dérogations au repos dominical en faveur des commerces de détail pour l'année 2021	D2020-11-24-23
Convention de servitude avec ENEDIS - Parcelle AE n°17	D2020-11-24-24
Cession de terrain à Kermassonnnette	D2020-11-24-25
Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2019	D2020-11-24-26
Approbation du rapport annuel de Morbihan Énergies – Exercice 2019	D2020-11-24-27
Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent et modification du tableau des effectifs	D2020-11-24-28